

## CONDITIONS D'ACCES A L'AIDE JURIDIQUE DE DEUXIEME LIGNE EN VIGUEUR AU 01.09.2010

### Si VOUS ETES

### et que VOUS PERCEVEZ

### et déposez ces PIECES

1. Une personne isolée	Des revenus mensuels nets (après déduction d'un éventuel endettement exceptionnel) inférieurs à 878 € [ou situés entre 878 € et 1128 €]	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un certificat de composition de ménage actuel</li> <li>- Les derniers avertissements extraits de rôle</li> </ul>
2. Une personne isolée avec personne(s) à charge ou une personne cohabitante (réglant en commun les charges ménagères)	Pour l'ensemble du ménage, des revenus mensuels nets (après déduction d'un éventuel endettement exceptionnel) inférieurs à 1128 € [ou situés entre 1128 € et 1377 €] après déduction d'une somme de 148,06 € par personne à charge	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La preuve (via fiche de salaire, attestation de la caisse de paiement du chômage, de la mutuelle, extrait de compte, ...) des revenus mensuels du ménage</li> <li>- La preuve des sommes alimentaires réellement perçues et/ou payées</li> </ul>

### Vous pourrez bénéficier de l'Aide Juridique totalement [ou partiellement] gratuite après examen de votre situation par le BAJ

3. Bénéficiaire du <b>Revenu d'Intégration</b> (minimum de moyens d'existence et pas la rémunération payée dans le cadre de l'article 60 §7) ou d'une aide sociale (toute aide récurrente)	Assimilé aux personnes ayant des revenus insuffisants et obtention de l'Aide Juridique totalement gratuite	Décision valide (et actualisée) du C.P.A.S.
4. Bénéficiaire du <b>Revenu Garanti aux Personnes Agées</b> (et non la pension de retraite)	Assimilé aux personnes ayant des revenus insuffisants et obtention de l'Aide Juridique totalement gratuite	Attestation annuelle de l'Office National des Pensions
5. Bénéficiaire d'allocation de remplacement de revenus aux <b>handicapés</b> (et non d'indemnités de la mutuelle)	Assimilé aux personnes ayant des revenus insuffisants et obtention de l'Aide Juridique totalement gratuite	Décision du ministre qui a la Sécurité Sociale dans ses attributions ou du fonctionnaire délégué par lui (et preuve du paiement de la dernière A.R.R. avec ou sans AI)
6. Personne ayant à charge un enfant bénéficiant de <b>prestations familiales garanties</b> (et non des allocations familiales)	Assimilé aux personnes ayant des revenus insuffisants et obtention de l'Aide Juridique totalement gratuite	Attestation de l'Office National d'Allocations Familiales pour Travailleurs Salariés (O.N.A.F.T.S.)
7. Locataire social qui paie le <b>loyer minimum</b> en Région Wallonne (calculé sur la base du RIS annuel) et en Région Flamande et Bruxelles : un loyer égal à la moitié du montant de base	Assimilé aux personnes ayant des revenus insuffisants et obtention de l'Aide Juridique totalement gratuite	Dernière fiche de calcul de loyer
8. <b>Mineur</b> (assimilation de la minorité prolongée)	Assimilé aux personnes ayant des revenus insuffisants et obtention de l'Aide Juridique totalement gratuite	Carte d'identité ou tout autre document attestant de la minorité
9. <b>Etranger</b> pour autorisation de séjour ou recours contre une décision relative à l'accès au territoire, au séjour, à l'établissement et à l'éloignement	Assimilé aux personnes ayant des revenus insuffisants et obtention de l'Aide Juridique totalement gratuite uniquement pour cette procédure	Tout document probant
10. Demandeur d' <b>asile</b> , de la qualité de <b>refugié</b> ou du statut de personne déplacée	Assimilé aux personnes ayant des revenus insuffisants et obtention de l'Aide Juridique totalement gratuite uniquement pour cette procédure	Tout document probant
11. Personne admise en procédure de <b>règlement collectif de dettes</b>	Assimilé aux personnes ayant des revenus insuffisants et obtention de l'Aide Juridique totalement gratuite	Décision d'admissibilité et attestation d'actualité du médiateur de dettes
12. <b>Surendetté</b> souhaitant introduire une procédure en règlement collectif de dettes	Assimilé aux personnes ayant des revenus insuffisants et obtention de l'Aide Juridique totalement gratuite uniquement pour cette procédure	Simple déclaration

### Vous pourrez bénéficier de l'Aide Juridique totalement gratuite

NB. : les détenus, personnes malades mentales et prévenus cités en comparution immédiate sont, jusqu'à preuve du contraire, assimilés aux personnes ayant des revenus insuffisants et bénéficiant de l'Aide Juridique totalement gratuite